

REPUBLIQUE FRANCAISE

FINISTERE

MAIRIE DE GOURLIZON

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 9 février 2023

Nombre de membres		l'an deux mille vingt et deux, le premier décembre
En exercice	13	à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
Présents	11	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Votants	11	par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
		présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

3 février 2023

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Loïc FLOCHLAY – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT– Carole PIGEYRE – Didier GOURRET – Nathalie LAPART

Etaient absents : Geoffrey COLIN - Moktar BENHADJ

Didier GOURRET a été élu secrétaire de séance.

2023-02-05 : SDEF – CONVENTION DE GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Exposé :

Dans le cadre de la Loi DT DICT du 1^{er} juillet 2012 concernant le géoréférencement des réseaux aériens/souterrains de chaleur et d'éclairage public communaux classifiés « sensibles », le géoréférencement de toutes les communes rurales du Finistère doit être réalisé avant fin 2026.

La réforme « Anti-endommagement des réseaux » (ou réforme « DT-DICT ») du 1er juillet 2012 prévue dans le cadre des lois issues du Grenelle de l'environnement, impose à tous les gestionnaires de réseaux de détecter leurs ouvrages enterrés en classe A, c'est-à-dire avec une incertitude maximale de 40 cm (soit une précision de 10 cm). L'objectif est de prévenir les risques pour les personnes et les biens.

Concernant les réseaux sensibles (gaz, électricité et éclairage public), l'échéancier de mise en application de ce niveau de détection est fixé à 2020 pour les communes en aires urbaines et 2026 pour les communes rurales.

En tant que gestionnaire des réseaux d'éclairage public sur 221 communes et 8 EPCI, le SDEF a l'obligation d'utiliser des plans géoréférencés en classe A pour répondre aux déclarations de travaux (DT-DICT) et travaille sur la mise à jour de ces plans depuis 2017.

La prestation est confiée à la société BES, titulaire du marché depuis mars 2020 (un marché avait déjà été passé pour la période 2017/2019).

Le prix de la prestation est basé à la fois sur le nombre d'armoires (connu précisément par le service EP du SDEF) et une estimation du linéaire de réseau enterré elle-même établie sur la base des plans en classe B et C dont dispose le SDEF.

Le tarif de la prestation est de 30 € HT par armoire et 900 € HT par km de réseau enterré. Le montant inscrit dans la convention (en annexe 5) est une estimation ; le montant réellement facturé sera ajusté en fonction du linéaire réellement détecté.

La participation de la commune, inscrite dans le projet de convention, est établie sur la base du règlement financier du SDEF (soit 30% du montant HT).

Les élus s'interrogent sur la demande du SDEF, la commune n'étant pas gestionnaire du réseau d'éclairage public. Le document financier indiquant que la collectivité s'est engagée à une participation de 30% du montant des travaux a été demandé mais n'a pas encore été fourni.

Proposition :

Au regard de ces éléments, la proposition initiale de voter la convention est retirée. Il est proposé au conseil municipal d'ajourner la signature de cette convention.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ajourne la signature de la convention du SDEF concernant le géoréférencement.

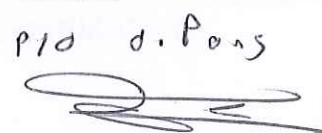
Le secrétaire de séance



Didier GOURRET



La maire



Emmanuelle RASSENEUR